

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Régis Courdesse - Soufflerait-il un vent nouveau dans l'Est Vaudois ?
(16_INT_518) ?****Rappel de l'interpellation**

Le 12 mai dernier, l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN) a publié un atlas des vents indiquant les sites les plus appropriés pour exploiter l'énergie éolienne à l'échelle nationale. Cet outil est décrit comme une aide pour les cantons et les investisseurs pour leur permettre de mieux planifier le développement de l'énergie éolienne. Dans cet atlas, comme nous le savions déjà, nous découvrons que bien des régions de notre canton sont intéressantes pour le déploiement d'éoliennes. Cependant, nous constatons que les régions de l'Est-Vaudois ne font pas du tout partie des potentielles zones de parcs éoliens retenus dans la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn). Ceci alors que l'atlas des vents de l'OFEN démontre un potentiel très intéressant particulièrement pour la région de Lavey, celle des Ormonts et le Pays-d'Enhaut. Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quels sont les éléments retenus pour déterminer les zones dédiées aux futurs parcs éoliens dans le 4^{ème} PDCn ?
- Pour quelles raisons l'Est Vaudois ne fait-il pas partie des zones dédiées aux futurs parcs éoliens dans le 4^{ème} PDCn ?
- Est-ce que les informations disponibles dans le nouvel atlas des vents apportent de nouvelles informations permettant d'ajouter de nouvelles zones dans le 4^{ème} PDCn (que ce soit dans l'Est Vaudois ou ailleurs dans le canton) ?
- Le cas échéant, Le Conseil d'Etat peut-il ajouter lesdites zones dans la révision du PDCn ?

Avec mes remerciements anticipés.

Souhaite développer.

(Signé) Régis Courdesse

Réponse du Conseil d'Etat**Préambule**

En matière d'énergie éolienne, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation de parcs. Le processus de sélection a été conduit entre le printemps 2011 et l'été 2012. Les résultats ont été transcrits dans la mesure F51 du plan directeur cantonal (PDCn), dont la 3^{ème} adaptation a été mise en consultation au courant de l'été 2012. Le Grand Conseil a validé l'ensemble au printemps 2013 et le Conseil fédéral en décembre 2015. Suite à une intervention au Grand Conseil au

printemps 2014 de Monsieur le Député Régis Courdesse, les parcs d'Essertines-sur-Rolle et de Bavois ont été complétés par un avis modifié de la part de Skyguide au niveau de la navigation aérienne et d'un dossier d'évaluation des vents basé sur des mesures réalisées sur site. Forts de ces nouveaux éléments, ces deux sites atteignent un résultat positif à la grille des critères de sélection. Ils ont ainsi été intégrés au projet de la 4ème adaptation du plan directeur cantonal, ceci en prenant en compte le fait que les développements de deux parcs ont été abandonnés, soit celui de Cronay et celui de Daillens/Oulens. Le potentiel de production d'énergie global de la planification vaudoise passe ainsi de 1154 GWh à un nouveau total de 1116 GWh. Dans son interpellation, Monsieur le Député Régis Courdesse fait état de la publication, au printemps 2016, de la mise à jour de la nouvelle carte des vents établie par la société Météotest. Il relève que certaines zones identifiées comme intéressantes ne sont pas occupées par un site inscrit dans le plan directeur cantonal, soit en particulier les régions de Lavey, des Ormonts et du Pays-d'Enhaut, dans l'est du canton.

Les questions posées par Monsieur le député Courdesse sont en lien direct avec le processus de planification des sites d'éoliennes et la nécessité de réaliser à ce stade une évaluation de la faisabilité technique et une pesée des intérêts en regard des impacts sur l'environnement. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs rappelé récemment cette obligation dans le cadre de son arrêt concernant le projet du Schwyberg dans le canton de Fribourg. Il a clairement précisé que les emplacements choisis pour les parcs d'éoliennes devaient être le résultat d'une étude de variantes prenant en compte l'ensemble des thématiques concernées. A ce sujet, il est utile de rappeler ici que le processus mis en place par le canton de Vaud pour aboutir à la planification éolienne inscrite dans le Plan directeur cantonal est conforme aux exigences en la matière. L'analyse multicritères qui a été conduite a permis d'identifier les sites les plus propices et d'écarter ceux qui présentaient des difficultés en termes de production, de localisation ou en raison d'autres motifs.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

Réponses aux questions posées

1. *Quels sont les éléments retenus pour déterminer les zones dédiées aux futurs parcs éoliens dans le 4ème PDCn ?*

Le processus de sélection des sites pour la planification directrice est décrit dans "les directives cantonales pour l'installation d'éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres". Le comité de planification des éoliennes (COPEOL), constitué de représentants des principaux services concernés comme : la Direction générale de l'environnement, le Service du développement territorial et le Service immeubles, patrimoine et logistique, a procédé à l'évaluation des dossiers reçus selon une méthode qui s'apparente à celle utilisée pour la sélection des offres dans les marchés publics. 9 critères ont été évalués avec attribution de points pour 3 critères principaux :

- 1) potentiel énergétique, pondération de 50%
- 2) paysage, pondération de 25%
- 3) impact environnemental, pondération de 25%

De plus, les critères d'exclusion ou d'information qualitative suivants ont été pris en considération :

- 4) interférence avec les radars,
- 5) possibilité du raccordement au réseau,
- 6) acceptation locale,
- 7) localisation en relation avec les zones et secteurs d'exclusion définis dans la mesure F51 du plan directeur cantonal,

- 8) impact sur le patrimoine,
- 9) état d'avancement du projet.

Sur la base des résultats obtenus, les sites présentant les meilleurs résultats ont été retenus pour être intégrés dans la planification cantonale. Le potentiel de production d'énergie de l'ensemble a été arrêté à un niveau légèrement supérieur au haut de la fourchette des objectifs fixés par le CE (500 à 1000 GWh) pour cette ressource. Ainsi, les 19 parcs inscrits dans le plan directeur représentent une production potentielle de plus de 1100 GWh.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que le canton de Vaud est l'un des cantons, voire le Canton présentant le plus de potentiel dans le domaine de l'éolien. Le projet de Conception Energie Eolienne mis en consultation par la confédération en automne 2015 indiquait que la part de production attribuable au canton de Vaud, représente entre 25 et 35% de l'ensemble des réalisations possibles pour la Suisse, soit entre 1'100 et 1'500 GWh.

2. Pour quelles raisons l'Est Vaudois ne fait-il pas partie des zones dédiées aux futurs parcs éoliens dans le 4ème PDCn ?

L'Est Vaudois n'a pas, à proprement parler, été exclu des zones potentielles pour le développement de l'énergie éolienne. Toutefois, afin d'orienter la recherche des sites, des zones d'interdictions ont été définies au préalable, notamment les périmètres des inventaires fédéraux de la nature et du paysage, les zones urbaines et certaines échappées paysagères, en particulier celles situées le long des rives des lacs.

Par ailleurs, lors du processus de sélection des sites conduit en 2011/2012, un projet a été déposé dans cette région, sur la commune de Lavey-Morcles. Il n'a pas pu être retenu en raison d'une production d'énergie inférieure au minimum requis de 10 GWh.

Ceci étant, il subsiste toutefois certainement des possibilités d'implanter un, voire quelques parcs dans cette région. Il s'agit toutefois d'identifier ces endroits, non seulement en fonction d'une bonne exposition au vent, mais aussi de nombreux autres facteurs clés comme par exemple : les accès, le raccordement au réseau d'électricité, les impacts sur la population et l'environnement, etc.

3. Est-ce que les informations disponibles dans le nouvel atlas des vents apportent de nouvelles informations permettant d'ajouter de nouvelles zones dans le 4ème PDCn (que ce soit dans l'Est Vaudois ou ailleurs dans le canton) ?

Les informations disponibles dans le nouvel atlas des vents indiquent que, globalement, les vitesses sont supérieures aux premières estimations réalisées et que la planification inscrite dans le plan directeur cantonal se base sur une disponibilité avérée de la ressource en vent.

Toutefois, conformément à ce qui été décrit plus haut, la sélection des sites est en effet établie conformément à une analyse multicritère sur la base de dossiers complétés dans les principaux domaines concernés. Aussi, bien que le nouvel atlas soit positif pour le développement de l'éolien, il est insuffisant à lui-seul pour permettre d'ajouter de nouveaux sites dans le cadre de la 4^{ème} adaptation du PDCn actuellement en cours.

4. Le cas échéant, Le Conseil d'Etat peut-il ajouter lesdites zones dans la révision du PDCn ?

Comme la planification éolienne cantonale actuelle est ambitieuse et répond aux objectifs de la

Confédération et du canton, l'Etat oriente actuellement ses efforts pour accompagner le développement des projets sur les sites identifiés. Toutefois, il est possible qu'un nouveau processus de sélection des sites soit conduit dans le futur et que des projets situés dans l'est vaudois soient alors présentés. Cette éventualité dépendra notamment de l'issue des procédures liées à la série actuelle de projets de parcs éoliens inscrits dans la planification directrice du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean